

ELECTIONS AU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL - FORMAT POUR LA CANDIDATURE DES EXPERTS DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE CULTUREL/NATUREL

FORMAT DE CANDIDATURE	NOTES EXPLICATIVES	
Etat partie	Nom de l'Etat partie	
Coordonnées officielles	Nom, adresse, e-mail	
CV de(s) expert(s)	<p>Conformément à l'Article 9 de la <i>Convention</i> « 9.3 <i>Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel</i> » et l'Article 5 du <i>Règlement Intérieur</i> du Comité « 5.2 <i>Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel. Ils sont vivement encouragés à inclure dans leur délégation des personnes qualifiées dans les deux domaines.</i> »</p> <p>Le CV de chaque expert devrait indiquer :</p>	
	Patrimoine culturel	Patrimoine naturel
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Education (Diplôme(s) du plus haut niveau obtenu(s)) 2. Carrière professionnelle 3. Expérience régionale et internationale 4. Langues 5. Appartenance à des organisations professionnelles et internationales 6. Publications dans le domaine du patrimoine culturel (sélection - Max. 10) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Education (Diplôme(s) du plus haut niveau obtenu(s)) 2. Carrière professionnelle 3. Expérience régionale et internationale 4. Langues 5. Appartenance à des organisations professionnelles et internationales 6. Publications dans le domaine du patrimoine naturel (sélection - Max.10)
Durée du mandat	Par sa Résolution 13 GA 9 , l'Assemblée générale invite les Etats parties à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> a volontairement réduire leur mandat de six à quatre ans.	